Assistance Obsèques internationales

Document d'information sur le produit d'assurance
Assureur : IMA Assurances - Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - S.A. d'assurance au capital de 7 000 000 euros immatriculée sous le numéro 481.511.632 RCS Niort, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 Niort
Produit : AFRIK ASSISTANCE SANS FRONTIERE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « AFRIK ASSISTANCE SANS FRONTIERE » permet la mise en œuvre de mesures d'assistance au bénéfice des assurés de décès.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Rapatriement de corps (préparation du corps, frais de cercueil, transport du corps, formalités) :** du lieu du décès vers le lieu d'inhumation en cas de décès hors du pays de résidence
- ✓ **Transport du corps** vers le lieu d'inhumation en cas de décès dans le pays de résidence
- ✓ **Remboursement des frais de rapatriement du corps** vers le lieu d'inhumation en cas de décès hors de la territorialité
- ✓ **Accompagnement du défunt :** prise en charge de billets A/R pour **un proche** en cas de décès dans le pays de résidence **ou deux proches** en cas de décès hors du pays de résidence
- ✓ **Participation aux frais funéraires** engagés à hauteur de 1 300€ (+ 1 000€ en cas d'inhumation dans le pays de résidence)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les décès survenus en dehors de la période de validité du contrat

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les décès causés par la rechute d'une maladie antérieure
- ! Les décès de bébés de moins de 3 mois ou mort-nés pour le versement de frais funéraires
- ! Les événements survenus du fait de la participation à des compétitions sportives, concours, rallyes…
- ! Les effets ou conséquences de l'usage de drogues ou alcool
- ! La commission volontaire d'infractions à la règlementation locale
- ! La participation à des émeutes, rixes ou attentats

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties Décès sont accordées à l'issue d'un **délai de carence de 3 mois.**
- ! Les **demandes de remboursement** doivent être adressées dans les **3 mois suivant les décès**.
- ! **Remboursement des frais de rapatriement du corps** en cas de décès hors territorialité dans la limite de 4 600€
- ! **Participation aux frais funéraires** sur justificatifs

Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assistance s'appliquent dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Canaries, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie et ses îles avoisinantes, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Tchèque, San Marin, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Vatican.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle

- À la souscription du contrat :
Remplir avec exactitude et signer les Conditions Particulières.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

- En cours de contrat :
Informer l'assureur en cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires, de situation familiale.
Régler la prime prévue au contrat

- En cas de sinistre :
Informer l'assureur lors de la survenance d'un évènement garanti,
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable au jour de la souscription, en espèces, par prélèvement automatique ou par carte bancaire, ainsi qu'à chaque renouvellement du contrat dans les 10 jours de la réception de l'avis d'échéance.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure mentionnées aux Conditions Particulières sous réserve du paiement de la prime.

L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, à compter de la date de conclusion du contrat, en cas de souscription à distance ou à domicile.

Le contrat est conclu pour la durée prévue aux Conditions Particulières, et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat peut s'effectuer :

- A la date d'échéance principale du contrat : par envoi d'une lettre recommandée ou déclaration contre récépissé en agence Attijariwafa bank Europe ou par acte extrajudiciaire, au moins 2 mois avant cette date. Le cachet de la poste fait foi du respect du délai de préavis.
- En cas de modification de la prime : jusqu'à 15 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.